



VALRÉAS
ENCLAVE DES PAPES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

COMMUNE DE VALRÉAS

Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : secretariatpm@mairie-valreas.fr

PM/VD/MO

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-12/01

Portant dérogation du jour de fermeture hebdomadaire

■ LE MAIRE DE VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L3132-24, à L3132-32-25-6, L3132-26, L3132-27 et R.3132-1 à R3132-21-1, R3164-1 ;

VU l'arrêté du Maire n° 2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE, Adjoint délégué à la sécurité ;

VU la demande de Monsieur ROMAN Guillaume, président de la Société SODIVAL Centre E. Leclerc – 1 route de Nyons, rond-point de la Libération – 84600 Valréas, Sollicitant l'autorisation de dérogation au repos dominical pour l'année 2024.

Considérant que le nombre de dimanches sollicités n'excède pas cinq pour l'année 2024.

ARRÊTE

-Article 1^{er} : par dérogation au Code du Travail, le **Centre E. Leclerc - Société SODIVAL** situé sur le territoire de la commune de VALREAS, 1 route de Nyons, rond-point de la Libération est exceptionnellement autorisé à ouvrir :

- **Dimanche 22 décembre 2024**
- **Dimanche 29 décembre 2024**

-Article 2 : chaque salarié ainsi privé du repos dominical bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Et

- pour chaque dimanche concerné, d'une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou conforme aux dispositions éventuellement plus favorables de la convention collective.

-Article 3 : le présent arrêté est notifié aux établissements demandeurs qui doivent le communiquer à l'ensemble du personnel concerné.

-Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Valréas, le 01 décembre 2023

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
L'Adjoint délégué à la sécurité,
Franck VIGNE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 04 DEC 2023